





**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **PRÉSENTATION DES MESURES DU PLAN DE RELANCE GOUVERNEMENTAL**

## **VOLET « TRANSITION AGRICOLE, ALIMENTATION ET FORÊT »**

# Le Plan de Relance

Un plan de relance de **100 milliards d'euros** complémentaire des mesures d'urgence et de soutien adoptées depuis mars 2020 (pour près de 500 Md€).

**40 milliards seront issus de contributions européennes** dans le cadre du plan de relance européen (Next Generation EU) : subventions accordées à la France sur la base d'une stratégie d'investissements et de réformes intitulée « Plan national pour la relance et la résilience »

**Ce plan de relance est construit autour de trois grandes priorités :**

- l'**écologie**, avec un objectif de « décarbonation » de l'économie ;
- la **compétitivité** en mettant en œuvre une politique fiscale plus attractive, en renforçant les fonds propres des entreprises et en développant l'investissement dans les secteurs stratégiques (dont l'agroalimentaire), les technologies d'avenir et l'innovation ;
- la **cohésion**, afin de sauvegarder l'emploi et de renforcer les solidarités entre générations et entre territoires.

Ce plan portera une attention particulière aux **TPE et PME**, à l'**économie sociale et solidaire** et aux **Outre-Mer**.

# Les mesures du Plan de Relance, volet agricole, alimentation et forêt

Le **plan de relance** annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 comporte un important volet consacré à la transition agricole, alimentaire et forestière, puisque **1,2 milliards d'euros sont dédiés à cet accompagnement**, auxquels s'ajoutent les mesures transversales du plan de relance dont bénéficieront également les acteurs des secteurs agricole, alimentaire et forestier.

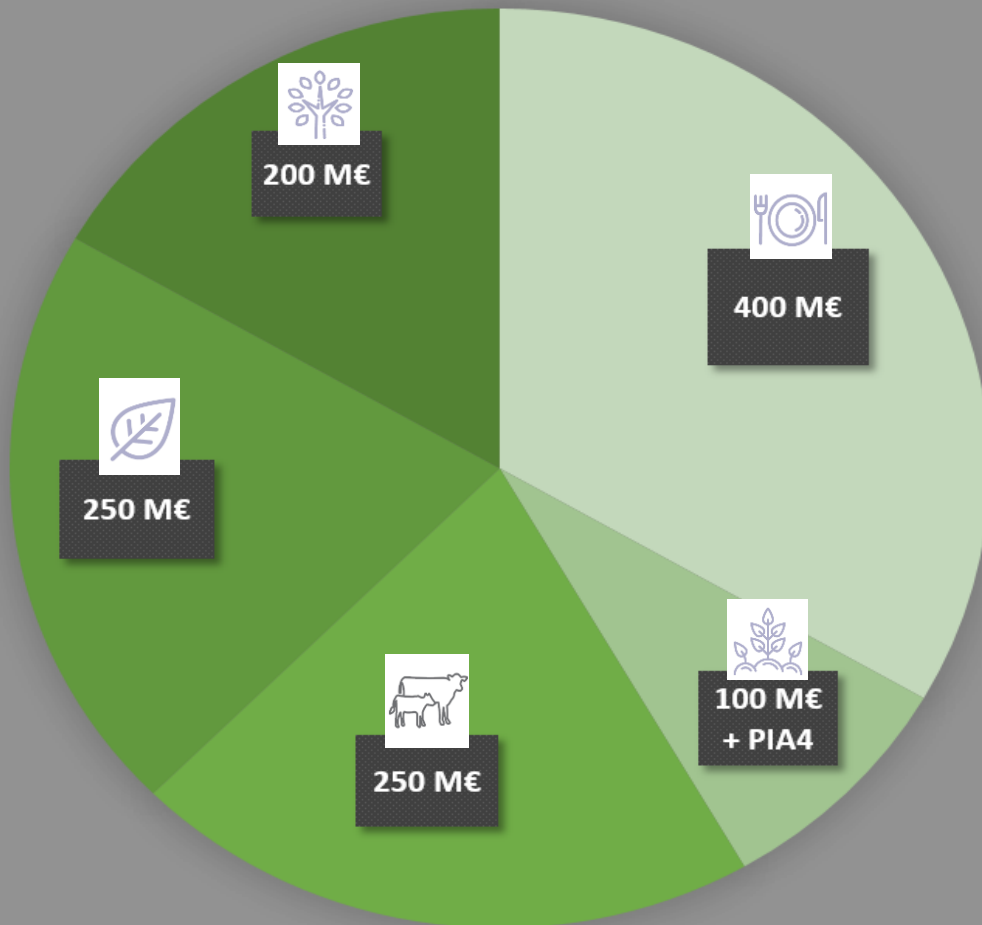
La mise en œuvre de ce plan constitue l'une des toutes **premières priorités du Gouvernement**.

La crise sanitaire récente a montré que **les secteurs agricoles, alimentaires et forestiers étaient au cœur des enjeux de souveraineté et de verdissement**. Il est indispensable que le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ses services déconcentrés et opérateurs, contribuent pleinement au bon déploiement des mesures du plan de relance et à leur plein succès pour assurer la relance de l'économie française et la préservation de l'emploi en permettant une transition vers des modèles durables.

**Les services du ministère (SG, DGPE, DGAL, DGER et CGAAER) sont responsables de la mise en œuvre d'un nombre important de mesures qu'il convient de déployer dans les meilleurs délais possibles, dans l'objectif d'une mise en place opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**22 mesures** soit **1,2 Mds d'euros** auxquelles s'ajoutent **3 mesures (50 M€)** pour le volet « pêche et aquaculture » pour le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

# Répartition des crédits (1,2 milliards d'euros) pour les mesures du volet agricole du plan de relance



- Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous
- Stratégie nationale sur les protéines végétales
- Filières animales : modernisation, sécurité sanitaire et bien-être animal
- Renouvellement et développement des agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique et à l'adaptation au changement climatique
- Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer

# Les mesures du Plan de Relance volet agricole, alimentation et forêt

## Précautions :

L'intégralité de cette présentation est provisoire, dans l'attente prochaine de décisions sur les procédures associées aux mesures.

Chaque dispositif fera l'objet d'une concertation avec les partenaires.

## Axe 1 – Stratégie nationale pour les protéines végétales

Budget	Mesure	Pilote(s)	Procédure
100M€ + PIA et hors PIA	Stratégie nationale pour les protéines végétales	DGPE + DGER + DGAL	6 sous-mesures

**Mesure 1 :** la mise en place du plan « protéines végétales » via différents dispositifs de financement. L'ambition de ce plan souveraineté national sur les « protéines végétales » annoncé par le Président de la République devra :

- permettre à la France de réduire sa dépendance envers les pays tiers, et notamment les importations de soja sud-américain ;
- permettre aux éleveurs de faire face à leur problématique de fourrage ;
- accompagner les Français dans les enjeux nutritionnels et apporter aussi au consommateur français un meilleur contrôle sur son alimentation et ses modes de production (par exemple non OGM).

- **Public éligible :** Agriculteurs, entreprises (stockage, transformation, IAA), organismes de R&D, gestionnaires et cuisiniers en restauration collective
- **Montant global de l'enveloppe, par projet :** Montant global de 100 millions d'euros + enveloppe du 4<sup>ème</sup> Programme d'investissement d'avenir (PIA4)
- **6 sous-mesures :**

- 1/ Des mesures de recherche et développement, mais également d'innovation dans le cadre d'un partenariat avec la filière bénéficieront de 20M€ sur 2 ans.
- 2/ Des mesures de financement de la recherche variétale dans les entreprises pour 5 millions d'euros.
- 3/ Des mesures de soutien aux investissements, chez les agriculteurs à hauteur de 20 millions d'euros sur 2 ans.
- 4/ Des mesures de soutien à la structuration des filières et aux investissements pour l'aval des filières à hauteur de 50 millions d'euros sur 2 ans.
- 5/ Des mesures de promotion des légumineuses auprès des consommateurs avec 3 millions d'euros sur 2 ans (conventions FAM – interprofessions)
- 6/ Une mesure d'accompagnement des entreprises valorisant des protéines végétales par Bpifrance avec 2 millions d'euros.



## Axe 2 – Filières animales : modernisation, sécurité sanitaire et bien-être animal

Budget	Budget / mesure	Mesure	Pilote(s)	Procédure
250M€	130 M€	Modernisation des abattoirs	DGPE + DGAL	Instruction et avis des préfets, puis décision de paiement FranceAgriMer.
	100 M€	Pacte biosécurité et bien-être animal en élevage	DGPE + DGAL	En lien avec les Régions (via PDR).
	20 M€	Prise en charge des animaux abandonnés	DGAL	Convention-cadre au niveau national pour définir les investissements éligibles. Puis crédits délégués aux DRAAF a priori pour appels à projets locaux

### **Mesure 2 : Modernisation des abattoirs dont projets d'abattoirs de proximité (investissements dans les outils d'abattage et de découpe, vidéosurveillance etc.)**

- **Public éligible :** Abattoirs privés et publics agréés (et salles de découpes), toutes espèces (volailles, lapins, BV, PC, OV, CP)
- **Montant :** 130 millions d'euros
- **Calendrier :** novembre 2020

Ce **plan de modernisation des abattoirs agit sur plusieurs leviers**, notamment le soutien aux investissements et le renforcement du dialogue territorial. Il s'agit de :

- mieux répondre aux exigences d'hygiène alimentaire et de protection animale ;
- d'améliorer les conditions de travail des opérateurs tout en assurant une manipulation respectueuse du bien-être animal ;
- de moderniser les outils d'abattage et de première transformation et d'améliorer la compétitivité de ces entreprises ;
- enfin, de préparer les entreprises au respect des exigences à l'export.



## Axe 2 – Filières animales : modernisation, sécurité sanitaire et bien-être animal

**Mesure 3 : Pacte biosécurité et bien-être en élevage** qui visera à permettre aux éleveurs d'investir pour renforcer la prévention des maladies animales tout en améliorant les conditions d'élevage au regard du bien-être animal

- **Public éligible** : exploitant agricole, une personne physique ou une personne morale, et que vous respectez la réglementation de protection des animaux en élevage
- **Montant** : 100 millions d'euros
- **Calendrier** : lancement des appels à projet débutera en 2021, pour 2 ans.
- **Dispositif** : il s'agit de soutenir les éleveurs dans leurs investissements de biosécurité et pour le bien-être animal dans les élevages, en accordant des subventions. Il s'agit par exemple d'aider les éleveurs à :
  - \*faire réaliser des audits biosécurité des élevages en vue d'identifier les facteurs de risque d'introduction de maladies
  - \*construire des clôtures pour protéger les élevages (y compris en plein air) de façon à éviter les contacts avec la faune sauvage, potentiellement vectrice de maladies animales qui peuvent parfois être transmissibles à l'homme, ou de sas sanitaire pour éviter l'introduction d'agents pathogènes
  - \*réaliser des investissements nécessaires pour améliorer, au-delà de la réglementation, le bien-être animal dans les élevages, y compris pour favoriser le développement d'élevages plein air.

**Afin d'avoir un meilleur contrôle sur l'alimentation et ses modes de production, tout en restant attentif au bien-être animal et sans pour autant le faire peser sur le revenu des agriculteurs et éleveurs, un plan de modernisation des filières animales – élevage et abattoirs – permet de répondre à ces différents enjeux :**

- renforcer leur compétitivité tout en répondant aux exigences d'hygiène alimentaire ;
- investir dans la biosécurité pour réduire l'exposition aux crises sanitaires de demain en garantissant la prévention des maladies animales (peste porcine, tuberculose bovine, influenza aviaire...) ;
- accompagner les éleveurs et les entreprises dans les investissements à venir.

## Axe 2 – Filières animales : modernisation, sécurité sanitaire et bien-être animal

**Mesure 4** : Amélioration de l'accueil des animaux abandonnés, en fin de vie, aide aux plus démunis pour le soin de leurs animaux et soutien aux associations dans la prévention des abandons

Cette mesure regroupe 4 dispositifs :

- Soutien à la structuration des associations via les têtes de réseau (ie. soutien à l'ingénierie – appui à la constitution des dossiers par les associations de leurs réseaux)
- Soutien de projets locaux de refuges et associations pour l'accueil et la stérilisation d'animaux :
  - Aide aux refuges pour l'accueil des animaux en fin de vie et abandonnés (ie. soutien à l'investissement matériel / infrastructure des refuges)
  - Soutien aux associations pour la stérilisation des chats / chiens (ie. prévention des abandons)
- Soutien aux soins vétérinaires pour les propriétaires les plus démunis :
  - Soutien à la médecine vétérinaire solidaire – subvention pour les soins vétérinaires aux animaux des plus démunis via des associations départementales vétérinaires Vet pour tous
  - Soutien à la création de dispensaires vétérinaires adossés aux centres du SAMU social / d'écoles vétérinaire
- Création d'un observatoire national social et économique du bien-être des animaux de compagnie

## Axe 3 - Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous

Budget	Budget / mesure	Mesure	Pilote(s)	Procédure
400M€	50 M€	Programme « Plantons des haies »	DGPE	Programmes de développement rural des Régions (PDR)
	10 M€	Bon « Bilan carbone »	DGPE	Nouveau dispositif à créer, avec l'appui de l'ADEME en s'appuyant en particulier sur le « label bas carbone »
	50 M€	Appel à projets « structuration de filières »	DGPE	Appels à projets nationaux gérés par FranceAgrimer.
	10 M€	Fonds avenir bio	DGPE	Ces crédits se rajoutent au Fonds Avenir Bio, géré par l'AgenceBIO. Appels à projets.
	4 M€	Professionnalisation des OP	DGPE	En partenariat avec FranceAgrimer et Vivea
	76 M€	Crédit d'impôt HVE	DGPE	Crédit d'impôt pour les exploitations certifiées « Haute valeur environnementale »
	10 M€	Campagne de communication « métiers et formations »	CGAAER + SG	Appel d'offre pour une campagne de communication nationale. Des actions régionales portées par les DRAAF et DAAF. Une campagne digitale de valorisation de l'offre de formation.
	30 M€	Favoriser le développement de l'agriculture urbaine (jardins partagés)	DGAL + CGAAER	Contribution au dispositif « Quartiers fertiles » de l'ANRU et appels à projets départementaux pour la création ou le soutien de jardins partagés ou collectifs
	30 M€	Alimentation locale et solidaire (paniers fraîcheurs)	DGAL	Appels à candidature pour le soutien de projets locaux œuvrant pour l'accès aux produits frais et locaux et appel à projets national pour le soutien des têtes de réseaux
	50 M€	Cantines scolaires	DGAL	Appel à candidature géré par l'ASP pour une aide à l'investissement dans les cantines des écoles primaires des petites communes
80 M€	Projets alimentaires territoriaux (PAT)	DGAL	Des appels à projets national pour la création de nouveau PAT, et régionaux pour le soutien et le développement des PAT existants (contractualisation dans le cadre des CPER)	

## Axe 3 - Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous

**Mesure 5 :** Création d'un **plan haies** pour aider les agriculteurs qui souhaitent favoriser la biodiversité autour de leurs cultures. L'objectif de la mesure est de parvenir à la plantation de 7000 km de haies sur la période 2021-2022.

Cette mesure bénéficie de 2 volets :

- **Soutien à l'investissement** : financement de projets de plantation de haies et d'alignements d'arbres intra parcellaires. 80% de l'enveloppe
  - **Prise en charge de l'animation et de l'accompagnement technique** : financement d'actions d'accompagnement et d'animation dans les territoires afin de susciter des projets de plantation, faciliter leur montage et leur réalisation et assurer leur cohérence et leur pérennité. 20% de l'enveloppe.
- **Public éligible** : Agriculteurs, collectivités et groupements de collectivités territoriales, Associations loi 1901 ; Lycées agricoles.
  - **Montant** : 50 millions d'euros
  - **Calendrier** : Les dispositifs doivent être initiés dès le 1er trimestre 2021.
  - **Territorialisation** : appels à candidatures régionaux (guichet, instruction au fil de l'eau) et instruction des candidatures par les DRAAF ou les DDT/ou les Conseils régionaux pour l'aide à l'investissement. Pour le deuxième volet : appels à manifestation régionaux et/ou convention avec les partenaires locaux

**Mesure 6 :** Subvention sous forme d'un **bon pour la réalisation d'un bilan carbone** auprès d'une chambre d'agriculture, un organisme national à vocation agricole et rurale ou tout autre organisme reconnu par le MAA. Cela permettra la réalisation d'un diagnostic, suivi d'un bilan et de propositions d'améliorations.

- **Public éligible** : Agriculteurs installés depuis 1 à 5 ans
- **Montant** : 10 millions d'euros
- **Dispositif** : Convention MAA – ADEME de délégation de gestion en coût complet (Paiement de l'aide par l'ADEME aux structures porteuses).
- **Calendrier** : Premier trimestre 2021

## Axe 3 - Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous

**Mesure 7 : Appel à projets national « structuration de filières »** piloté par FranceAgriMer dont les dépenses éligibles sont des investissements matériels (y compris prototypes industriels) et immatériels (y compris salaire du coordinateur, études, conseil...)

- **Public éligible :** Tous opérateurs économiques des filières agricole, agro-alimentaire et de la pêche ou de l'aquaculture, engagés dans une démarche de filière structurante collective impliquant *a minima* des entreprises et plusieurs maillons d'une filière : production, transformation, commercialisation, fabricants d'agro-fouritures, équipementiers, interprofession, fédération professionnelle...
- **Montant :** 50 millions d'euros
- **Calendrier :** Appel à candidatures national le 20 novembre 2020
- **Dispositif :** Instruction des dossiers de candidature par FranceAgriMer :
  - \*Projets inférieurs à 5 M€ de dépenses : guichet au fil de l'eau ;
  - \*Projets supérieurs à 5 M€ de dépenses : avis du comité de pilotage présidé par le MAA, composé de représentants du MAA, de FAM, de représentants régionaux.

**Mesure 8 : Un abondement de 5M€ en 2021 et également en 2022 du Fonds avenir bio qui fonctionnera par appels à projets gérés par l'AgenceBIO.**

- **Public éligible :** Acteurs des filières de l'agriculture biologique, dont les agriculteurs, organisations de producteurs, entreprises de transformation et de distribution
- **Montant :** Enveloppe de 10 millions d'euros supplémentaires : le fonds est actuellement doté de 8 M€ par an ; **l'augmentation de l'enveloppe l'amènera à 13 M€ par an sur les deux années à venir.**
- **Calendrier :** Appel à projets (AAP) n°22 du 19 octobre 2020 au 12 janvier 2021 & AAP n°23 du 13 janvier 2021 à fin septembre 2022.
- **Dispositif :** Transfert de crédits du ministère à l'AgenceBIO. L'AgenceBIO est chargée du paiement des aides. Taille des projets : minimum 50 000 € ; pas de plafond. Montant de l'aide : jusqu'à 700 000 € pour l'AAP22 ; ce plafond pourrait être revu à la hausse pour l'AAP23. Taux d'aide : de 10% à 100% en fonction du type de projet et de la taille de l'entreprise. Exemples pour une PME :
  - 40% : investissement matériel concernant la transformation de produits agricoles (jusqu'à 75% dans les DOM) ;
  - 60% : investissement matériel collectif dans la production primaire agricole (jusqu'à 90% dans les DOM) ;
  - 100% : R&D avec transfert de connaissance.

## Axe 3 - Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous

**Mesure 9** : Actions de formation et assistance technique pour les organisations de producteurs pour qu'elles puissent par exemple accéder à une formation sur les outils de la loi Egalim ou pour se doter d'un appui juridique dans le cadre de négociations commerciales.

- **Public éligible** : organisations de producteurs agricoles qui pourront s'inscrire à des formations dédiées dans le dispositif Vivea ou bénéficier de financement pour du conseil stratégique ou de l'équipement en logiciel
- **Montant** : 4 millions d'euros
- **Calendrier** : dès début 2021

**Mesure 10** : Création d'un crédit d'impôt HVE exceptionnel pour une durée de 2 ans à destination des exploitations certifiées *Haute Valeur Environnementale* pour promouvoir et accompagner la performance environnementale

- **Public éligible** : Agriculteurs certifiés HVE
- **Montant** : 76 millions d'euros en 2021-2022, de manière à certifier environ 4000 exploitations supplémentaires par an et atteindre l'objectif de 15 000 exploitations agricoles certifiées en fin 2022.
- **Calendrier** : PLF en vue d'une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## Axe 3 - Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous

**Mesure 11 :** Soutien au développement de l'agriculture et des jardins partagés ou collectifs en zone urbaine et péri-urbaine pour améliorer l'accès à une alimentation saine et durable aux populations en difficulté

Cette mesure regroupe 2 volets :

- Contribution au dispositif de Quartiers fertiles de l'ANRU pour développer l'agriculture au bénéfice de la population la plus impactée par la crise sanitaire (zones ANRU notamment dans les quartiers prioritaires et zones de renouvellement urbain)
- Appels à projets départementaux pour la création de nouveaux jardins partagés ou collectifs ou le soutien au développement de jardins partagés ou collectifs existants, via le financement d'investissements (fourniture et pose) pour des équipements ou aménagement (e.g., outillage à main, citernes de récupération d'eau de pluie, panneaux solaires pour serres agricoles, haies, clôture, équipement de cuisine...)

**Mesure 12 :** Soutien au développement de projets locaux permettant l'accès des publics aux produits, frais et de qualité, en particulier aux populations isolées ou modestes

Pour les projets nationaux, la mesure vise à soutenir les projets structurants de têtes de réseaux sur le développement d'épicerie fixes et mobiles, de réseaux d'AMAP.

Pour les projets locaux, la mesure vise à soutenir (1) les producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité (e.g., investissements de conditionnement, stockage, transport), (2) les associations, start-up, TPE / PME ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de la qualité pour tous (e.g., ouverture de locaux, matériel de livraison) et (3) les initiatives de développement des commerces solidaires ambulants destiné en particulier aux personnes à l'accès limité aux commerces locaux



## Axe 3 - Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous

**Mesure 13 :** Soutien au développement des **projets alimentaires territoriaux** pour faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre et locale

Le plan de relance vise à amplifier cette initiative via 2 types de mécanismes:

- Le soutien à la création de nouveaux PAT, dits « émergents » (e.g., financement des activités d'animation, de diagnostic)
- L'investissement dans des PAT labellisés ou en cours de labellisation par le MAA pour financer leurs feuilles de route existantes ou amplifier leur portée (e.g., investissement dans des légumeries) et, dans les DOM, des actions pouvant contribuer à la mise en place de PAT

Une attention particulière sera portée à la facilitation ou l'amplification de PAT impliqués dans le développement des produits de la filière protéine végétale

**Mesure 14 :** Accompagnement et accélération de l'application de la loi Egalim dans les **cantines des écoles primaires des petites communes**, pour proposer des repas équilibrés et durables hors-domicile aux enfants et les sensibiliser aux enjeux de l'alimentation

Cette mesure consiste en une aide à l'investissement aux cantines des écoles primaires des petites communes via une subvention aux projets d'investissements nécessaires à l'application de la loi Egalim, répartie sur 3 volets:

- Soutien à l'investissement en matériel pour stocker et cuisiner des produits frais e.g. essoreuses, robot coupe légumes, éviers, tables de tri, composteurs
- Financement d'investissements immatériels e.g., logiciels, formation du personnel pour la préparation des repas végétariens, la réduction du gaspillage alimentaire
- Prestations intellectuelles e.g., accompagnement, bureau d'études, architecte pour la mise en place d'un espace de stockage des fruits

## Axe 3 - Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous

### Mesure 15 : Campagne grand public sur les métiers de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la forêt

Cette mesure consiste en une campagne sur toute la France (y compris Outre-mer) déclinée en 3 dispositifs:

- **A. Campagne nationale** menée par une agence de communication **visant à renforcer l'attractivité des métiers dans l'opinion publique**, incluant
  - L'élaboration de la campagne (stratégie de communication, création des contenus, stratégie digitale et réseaux sociaux...)
  - Un kit de déclinaison régionale de la campagne- a minima 10 à 15% de l'enveloppe globale de la campagne - répartition qui pourra être ajustée en fonction des recommandations de l'agence de communication
  - L'achat d'espace national (médias et digital)
- **B. Campagne régionale** menée par les DRAAF et les DAAF
- **C. Campagne digitale de valorisation de l'offre de formation** menée par une agence de communication et la DGER, en cohérence avec la valorisation de la marque employeur « L'aventure du vivant »

**Le but des mesures de cet axe est de faire de l'agroécologie, l'un des leviers du renouvellement des générations et de l'emploi dans les secteurs agricole et alimentaire**

## Axe 4 – Renouvellement des agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique et à l'adaptation au changement climatique

Budget	Budget / mesure	Mesure	Pilote(s)	Procédure
250M€	135 M€	Prime à la conversion	DGPE + DGAL	Dispositifs FranceAgriMer au fil de l'eau : aide visant à la réduction d'usage de produits phytosanitaires et à l'amélioration de la qualité de l'air.
	100 M€	Financement de matériels permettant de faire face aux principaux aléas climatiques	DGPE	Dispositifs FranceAgriMer au fil de l'eau pour les projets individuels / A préciser pour les projets collectifs.
	15 M€	Agro-équipements et le biocontrôle	DGPE	Dispositif Bpifrance

**Mesure 16 :** une prime à la conversion pour inciter les exploitations agricoles à acquérir des matériels de précision ou de matériels de substitution permettant d'intégrer des pratiques alternatives à l'usage d'intrants. Elle permettra également de soutenir l'investissement au moment de l'installation de nouveaux agriculteurs inscrits dans la transition agro-écologique.

- **Public éligible :** Agriculteurs en TPE/PME dont GAEC, EARL, SCEA, CUMA, GIEE. Les ETA seront éligibles. Les EA de lycées agricoles publics et privés seront éligibles.
- **Montant :** 135 millions d'euros
- **Calendrier :** Début 2021

## Axe 4 – Renouvellement des agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique et à l'adaptation au changement climatique

**Mesure 17** : un financement de matériels et autres équipements de protection permettant de faire face aux principaux aléas climatiques (gel, grêle et épisodes de sécheresse) pour augmenter la résilience des exploitations face aux aléas climatiques, en les aidant à se doter d'un matériel adapté

- **Public éligible** : Agriculteurs en TPE/PME dont GAEC, EARL, SCEA, CUMA et GIEE. Les exploitations agricoles de lycées agricoles publics et privés seront éligibles.
- **Montant** : Dispositif de FranceAgriMer sur le volet gel/grêle doté de 70 M€. Exemples : filet para-grêle ; tour anti-gel. Enveloppe de 30 M€ sur le volet sécheresse
- **Calendrier** : début 2021.

**Mesure 18** : des mesures d'accompagnement des entreprises d'agroéquipements et de biocontrôle en se fondant sur les outils déjà mis en œuvre par Bpifrance, l'objectif est d'accélérer le développement des entreprises qui s'occupent des équipements de précision et de biocontrôle.

- **Public éligible** : concepteurs et fabricants de matériels pour qu'ils développent leurs projets d'équipements agricoles contribuant à la transition écologique, et formation des utilisateurs finaux à ces nouveaux outils.
- **Montant** : 15 millions d'euros
- **Calendrier** : début 2021.

La DGPE est responsable de la mise en œuvre de ces 3 mesures qui permettront d'augmenter la résilience des exploitations face aux aléas climatiques, en les aidant à se doter d'un matériel adapté et en améliorant les pratiques.

## Axe 5 – Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer

Budget	Budget / mesure	Mesure	Pilote(s)	Procédure
200M€	158 M€	Renouvellement et adaptation des forêts au changement climatique. + filière « graines et plants »	DGPE	- forêt domaniale : convention avec l'ONF à définir - forêt communale et privée : dispositifs d'aide aux investissements forestiers à définir
	20 M€	Soutien à la filière bois	DGPE	A définir
	22 M€	Acquisition d'une couverture LiDAR sur les territoires à enjeux agricole et forestier	DGPE	Convention avec l'IGN

### **Mesures 19 et 21 : Investissements forestiers pour l'amélioration, le renouvellement et l'adaptation des forêts au changement climatique**

- **Public éligible :** propriétaires forestiers privés et collectivités
- **Montant :** 158 millions d'euros
- **Dispositif :** pour la forêt domaniale : convention avec l'ONF & pour la forêt communale et privée : dispositifs notifiés.
- **Calendrier :** Premier Trimestre 2021.

### **Mesure 20 : Investissements dans la filière bois pour soutenir la modernisation de la première et seconde transformation du bois et dans le développement des constructions en bois**

- **Public éligible :** entreprises de la filière bois
- **Montant :** 20 millions
- **Calendrier :** Premier Trimestre 2021.

## Axe 5 – Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer

**Mesure 22 :** Acquisition d'une **couverture LiDAR HD** (Light Detection And Ranging) pour les territoires à enjeux. Les crédits du plan de relance viendront de l'IGN et de la DGPR visant à une couverture intégrale du territoire métropolitain à horizon de 5 ans

- **Montant :** 22 millions d'euros
- **Calendrier :** Signature de la convention avec l'IGN en janvier 2021.

Véritable saut technologique pour le domaine forestier, cette couverture permettra de cartographier en HD les forêts françaises et d'acquérir une connaissance très fine des peuplements forestiers. Cette technologie facilitera la dématérialisation des procédures administratives et demandes d'aides, le suivi et le contrôle des défrichements, de la reconstitution des peuplements, ou encore le suivi de l'état sanitaire des forêts ou la prévention du risque « feux de forêts ».

La DGPE est responsable de la mise en œuvre de ces 4 mesures.

La filière forêt-bois permet de compenser environ 20% des émissions françaises de CO2. Elle joue ainsi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Pour autant, ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts.

Le plan de relance lance donc un grand plan de **renouvellement des forêts françaises**. **L'objectif :** 45 000 hectares de forêts améliorées (couvert forestiers de faible valeur économique), reconstituées (forêts du Grand-est impactées par les scolytes) ou adaptées au changement climatique (peuplements vulnérable).

## Axe 6 – Renforcer les filières de la pêche et de l'aquaculture

3 mesures pour :

- investir dans l'ensemble des dimensions du développement durable (soutenir l'investissement en matériel pour une exploitation durable des ressources halieutiques et aquacoles, et les projets de dynamisation de la filière),
- encourager le développement de navires et bateaux pour une flotte durable et performante,
- promouvoir les métiers de la pêche et de l'aquaculture



# Autres mesures interministérielles

Le plan de relance interministériel a mis en place différentes mesures hors volet « agricole alimentaire et forêts », qui bénéficient aussi indirectement aux agriculteurs et aux consommateurs.

- 1. Relocalisation de la production industrielle dans les territoires**
- 2. Renforcement des fonds propres des TPE/PME et ETI**
- 3. Rénovation énergétique des bâtiments**
- 4. Dé-carbonation de l'industrie**
- 5. Renforcer les filières de la pêche et de l'aquaculture pour une meilleure résilience et souveraineté de la France**
- 6. Investir dans les technologies d'avenir (PIA)**
- 7. Aides à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans et des personnes handicapées**
- 8. Formation des jeunes sur les secteurs stratégiques et porteurs**
- 9. 300 000 parcours d'accompagnement supplémentaires vers l'emploi**
- 10. Renforcer les compétences des actifs et transformer la formation professionnelle**
- 11. Maintien de l'emploi et des compétences : activité partielle de longue durée et FNE – Formation**